



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - MAI 2012

SOMMAIRE

Région Bretagne

SGAR

Arrêté N °2012130-0001 - Arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin de l'Ellé (Finistère et Morbihan)	1
--	-------	---



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon
sur le bassin de l'Ellé (Finistère et Morbihan)

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code rural, livre II, titre III ;

Vu le décret n°94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu mon arrêté du 9 mars 2012 prorogeant pour 2012 le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons, approuvé par l'arrêté du 21 janvier 2005 ;

Vu l'avis de M. le délégué interrégional de l'ONEMA du 4 mai 2012 constatant l'épuisement du TAC 2012 de saumons de printemps sur le bassin de l'Ellé ;

Sur proposition de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin de l'Ellé (Finistère et Morbihan) à compter du 9 mai 2012.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Préfet du Finistère, M. le Préfet du Morbihan, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, M. le Délégué interrégional Bretagne - Pays de la Loire de l'ONEMA à Rennes, M. le Président de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et M. le Président de la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et des départements du Finistère et du Morbihan.

Fait à Rennes, le 9 mai 2012

Le préfet,
Michel CADOT